

**Délégués présents :**

Norbert SCHICKEL  
Monique HANS  
Jean-Martin MEYER  
Angelo ROMANO  
Jean-Jacques MOREL  
André TINGEY  
Charles FRITSCH  
Bernard REINHEIMER  
Alfred WEICK  
Denise BUHL  
Robert GEORGE  
Mady REBERT  
Pierre DISCHINGER  
Monique MARTIN  
Antoinette STRAUMANN  
J-François WOLLBRETT  
Carla BRUNETTI  
Roland GIANTI  
Audrey LUTZ  
Jean-Daniel CHAPOT  
Thierry BESSEY  
Claude MEYER  
Philippe BRESCHBUHL  
Daniel THOMEN  
Patricia EBERSOHL  
Gabriel BURGARD

**Délégués représentés**

Maurice HENRY  
Bernard ZINGLE  
Patrick ALTHUSSER  
Marc WIOLAND  
Daniel HAUDY  
Jean ELLMINGER  
Heidi DEYBACH  
J-François KABUCZ  
Virginie LAVAL  
Geneviève TANNACHER

**Délégués absents :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du 23 septembre 2025 à 18 h 30**

Sous la présidence de M. Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM

**POINT 8 – ATTRACTIVITE / MOBILITE**

**8.3. AVIS SUR PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE COLMAR  
AGGLOMERATION**

Lors de la séance du 12 juin 2025, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a procédé à l'arrêt de son Plan de mobilité 2026/2036. Par courrier en date du 29 juillet 2025, M. le Président de Colmar Agglomération a sollicité l'avis de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce document.

Colmar Agglomération a approuvé un premier Plan de Déplacements Urbains (PDU) en 2012. Elle fait évoluer son PDU en Plan de Mobilité conformément aux prescriptions de la loi LOM. Le Plan de mobilité est en effet obligatoire pour les Autorités organisatrices de mobilité dont le ressort territorial est totalement ou partiellement situé dans une agglomération de plus de 100 000 habitants. Ainsi, ce nouveau Plan de mobilité de Colmar Agglomération repose sur la définition de 3 axes stratégiques, qui se déclinent en 7 leviers d'actions et sur un programme de 32 actions.

Sur l'ensemble de ce projet arrêté, une attention particulière peut être portée sur la mise en place d'action interterritoriale. Colmar Agglomération constitue un pôle d'emploi majeur pour les habitants de la vallée de Munster ainsi qu'un pôle d'attraction de services de haut niveau (hôpitaux, universités...). Au regard de cette mobilité incontournable, il sera important de suivre notamment l'action n°18 intitulée « Accompagner le développement de l'offre transport en commun au-delà de l'agglomération » et veiller à la bonne interconnexion avec le Plan de mobilité simplifié de la CCVM et à la bonne prise en compte dans le Bassin de mobilité de Haute-Alsace porté par la Région Grand Est, tous deux en cours d'élaboration.

Ces explications apportées,

*VU la loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019,*

*VU le Code des transports,*

*VU le courrier de M. le Président de Colmar Agglomération en date du 29 juillet 2025 demandant l'avis à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité limitrophe,*

*VU le projet de Plan de mobilités de Colmar Agglomération 2026/2036 arrêté par le Conseil communautaire de Colmar Agglomération le 12 juin 2025,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet arrêté de Plan de mobilité de Colmar Agglomération 2026/2036,

**D'AUTORISER** M. le Président à réaliser tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président, Norbert SCHICKEL

